



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.018

Budget annexe assainissement: remboursement anticipé du prêt du Crédit Mutuel d'Ile-de-France n°10278 00596 000404970 04 / 10278 00596 000200344 01

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 5 avril 2023, et notamment les annexes relatives aux emprunts ;
- Vu l'affectation des crédits au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc chapitre 16 : «emprunts», nature 1641 : «emprunts en euros» et chapitre 66 : «charges financières», nature 66111 : «intérêts»;
- Vu le contrat bancaire n°10278 00596 000404970 04 / n°10278 00596 000200344 01 signé le 14 décembre 2010 entre la commune de Noisy-le-Roi et le Crédit Mutuel d'Ile-de-France relatif à un emprunt de 80 000 € pour le budget annexe assainissement de Noisy-le-Roi, et notamment son article 8 ;

Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement est transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Noisy-le-Roi a transféré à Versailles Grand Parc l'emprunt n°10278 00596 000404970 04 (devenu le n°10278 00596 000200344 01) souscrit auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France le 14 décembre 2010. Le capital restant dû est de 35 346,45 € après le paiement de l'échéance le 31 mars 2023. Le taux d'intérêt de cet emprunt est un taux variable, porté à 3,538 % à partir du 01/04/2023 (2011-2031).

Vu la remontée des taux d'intérêts et le montant de la trésorerie du budget annexe assainissement, il est opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt dans les plus brefs délais afin d'économiser des intérêts.

L'article 8 du contrat prévoit que :

« L'emprunteur a la faculté de rembourser sa dette par anticipation sans frais ou indemnité, en totalité ou en partie, mais uniquement à la date de renouvellement et sous réserve d'un préavis de 10 jours.

Le capital à rembourser est de 35 346,45 € après le paiement de l'échéance du 31 mars 2023.

Par conséquent, le remboursement anticipé du contrat n°10278 00596 000404970 04 / n°10278 00596 000200344 01 du Crédit Mutuel permet **un gain net de 5 042 €**.

Le Président décide :

- 1) de rembourser par anticipation le 1^{er} juin 2023 la totalité de l'emprunt n°10278 00596 000404970 04 / n°10278 00596 000200344 01 souscrit par la commune de Noisy-le-Roi auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France le 14 décembre 2010 pour son budget annexe assainissement et transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 ;
- 2) de préciser que le montant du capital remboursé est de 35 346,45 € après le paiement de l'échéance et le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date du remboursement anticipé de 214,79 €.
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
